

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascal, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril.

Absents Excusés :

Mesdames ALAZET Delphine (pouvoir à DAPVRIL Pascal), BOURRIN Sophie, DUMAS Viviane (pouvoir à Martine MAZOYER), GACHE Muriel (pouvoir GREFFIER Géraldine) ;
Monsieur MAGNARD Fabrice (pouvoir à Bernard BRIAS), PIOT Bernard (Pouvoir à BOREL Michel) ;

Secrétaire de Séance : Monsieur BRIAS Bernard

1. Modification de l'ordre du jour

2. Compte-rendu du 25 juillet 2023

Le compte-rendu du 25 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération – RPQS Assainissement Collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Information – RPQS Assainissement Non Collectif 2022

Monsieur BRIAS présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) de 2022

a) Prestations de contrôle

Prestations : Les contrôles sont réalisés en prestation, dans le cadre d'un marché (démarrage au 1er mars 2021, durée 1 an renouvelable 3 fois), alloti en 3 lots :

- Lot 1 : Contrôle de bon fonctionnement (périodique) ou premiers diagnostics, réalisés par l'entreprise SOGEDO
- Lot 2 : Contrôles de vente réalisés par le bureau d'étude HOLOCENE
- Lot 3 : Contrôles de conception et de réalisation réalisés par l'entreprise CHOLTON.

Estimation de la population desservie : 2 143 usagers (habitations) recensés au 31 décembre 2022 (dont 177 sur Véranne). A noté que 2011 installations contrôlées ont été contrôlées en 2022.

Redevances : Il y a 2 tarifications pour l'année 2022 délibération du 25/03/2021 applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022 et la délibération du 31/03/2022 applicable à partir du 1^{er} avril 2022)

Prestations	Tarifs (en €)	
	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	A partir du 01/04/2022
<i>Pour les Installations neuves ou à Réhabiliter</i>		
Examen préalable – installations neuves ou à réhabiliter	180	190,5
Vérification de l'exécution	305	331
<i>Pour les installation existantes</i>		
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'installation)	198,50	208
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'installation) dans le cadre d'une vente	250	400
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations	160	169,5
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations suite à une mise en demeure	198,50	208
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations dans le cadre d'une vente	250	400
Contre-visite dans le cadre d'une vente (<i>nouveau tarif</i>)		171

La fréquence des contrôles périodiques (Délibération du 16 décembre 2013) :

- tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- tous les 5 ans pour des installations non conformes

Etat des installations :

Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : *AVEC Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : *SANS* Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	932	48 %
Avis Non Conforme	1004	52 %
TOTAL	1936	100 %

Communes	Nombre total d'utilisateurs	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	8	12	4	2	1	3
CHAVANAY	281	252	20	14	47	97	62	22	10	32
CHUYER	230	217	12	6	46	43	75	42	5	47
LA CHAPELLE VILLARS	190	177	8	8	44	21	83	18	3	21
LUPE	8	8	0	0	0	4	1	3	0	3
MACLAS	54	50	4	3	16	15	11	4	1	5
MALLEVAL	144	140	4	2	41	17	49	26	5	31
PELUSSIN	528	485	32	18	118	73	205	53	18	71
ROISEY	78	75	4	7	13	9	28	11	9	20
SAINT-APPOLINARD	132	123	9	3	21	22	43	27	7	34
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	112	108	4	3	25	42	22	12	4	16
SAINT-PIERRE DE BŒUF	148	148	0	6	31	41	45	23	2	25
VERANNE	177	170	5	2	51	58	35	12	12	24
VERIN	33	30	3	2	4	13	7	4	0	4
SS/TOTAL	2143	2011	105	75	465	467	668	259	77	336
TOTAL					932		1004			

Tableau des installations détaillées par commune

En 2021, pour les installations :

- Neuves ou à réhabiliter :
 - 30 examens préalables de la conception
 - 35 vérifications de l'exécution.
- Existantes :
 - 2 contrôles diagnostics
 - 76 contrôles périodiques dont 27 dans le cadre d'une vente immobilière

b) Prestations de vidange (par l'entreprise Chefneu reconduite en 2021)

- Vidange programmée (délai jusqu'à 6 mois) = 338,93 € TTC
- Vidange ponctuelle (délai jusqu'à 1 mois) = 403,66 € TTC
- Vidange urgente (sous 48h) = 468,39 € TTC

Montant de la surtaxe est de 80 € par prestation (délibération du 25 mars 2021)

En 2022, 49 vidanges ont été commandées :

- 22 programmées
- 18 ponctuelles
- 9 urgentes

Pour information cette prestation a été arrêté en 2023.

c) Prestations d'étude de sol (par le bureau d'étude GEAO)

Prestations	Tarifs (en € TTC)	
	Du 01/01/2022 à avril 2022	A du 1 ^{er} avril 2022
Etude de faisabilité complète	412	451
Etude simplifié pour la définition de l'exutoire des eaux traitées	316	344,5

Montant de la surtaxe est de 52 € (délibération du 25 mars 2021) pour les études complètes et simplifiées

En 2022, 30 études de sols ont été commandées dans le cadre du marché, dont 26 études complètes, 1 étude simplifiée et 3 études particulières.

d) Prestations réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Subventionnées par l'Agence de l'eau à 3300 €. En 2022 il y a eu 0 dossiers instruits.

Budget :

En 2022, seules des charges à caractère général sont inscrites en dépenses, elles s'établissent à **50 819 €**. Les charges indirectes de personnel n'ont exceptionnellement pas été affectées, afin de ne pas creuser le déficit. De plus il n'y a pas eu de charges liées aux reversements de subventions de l'Agence de l'eau, compte-tenu de l'absence réhabilitation subventionnée sur l'année 2022.

Pour information, le **déficit antérieur exploitation reporté s'établit à 18 093 €**.

Concernant les produits, les recettes réelles du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

En 2022, les prestations de services s'établissement à **64 689 €**, à peu près à égale valeur entre les redevances de contrôles et les refacturations des prestations complémentaires (études et vidanges). Comme pour les dépenses, aucune subvention de l'Agence de l'Eau n'a été perçues.

Cependant, à titre exceptionnel, **une subvention d'exploitation (subvention du budget général) a été inscrite, pour 3744 €**.

5. Délibération – Convention avec la SPA (Fourrière)

La convention de fourrière avec la SPA de Brignais, pour la prise en charge des chiens et 15 chats par an, arrive à échéance (fin le 31 décembre 2023). Cette nouvelle convention à une durée de 2 ans.

Le montant de cette convention s'élève à 0.60 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la PSA de Brignais.

6. Délibération – Convention avec la « Clef des Chats »

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association « La Clef des Chats » pour la stérilisation des Chats errants afin d'éviter leur prolifération dans la commune. L'association prend en charge 10 € pour chaque stérilisation et le reste est à la charge de la commune avec une possibilité de conventionnement avec la Fondation Brigitte Bardot.

De plus, le vétérinaire choisi pourra mettre en place un tarif association.

L'association si besoins peut s'occuper du déplacement et l'aide à la capture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un partenariat avec l'association « la Clef des Chats ».

7. Délibération – Convention avec la « Fondation Brigitte Bardot »

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la « Fondation Brigitte Bardot » pour la stérilisation des Chats errants afin d'éviter leur prolifération dans la commune en plus de la « Clef des Chats ».

La fondation prend en charge 90 € pour la stérilisation d'un Chat pour un maximum de 10 chats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un partenariat « Fondation Brigitte Bardot ».

8. Délibération – Adhésion l'association des communes forestières de la Loire

Le représentant légal de la commune de Véranne présente l'Association des Communes forestières et son réseau :

- il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Véranne d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Véranne :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **ACCEPTE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **CHARGE** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **MANDATE** celui-ci pour représenter la commune de de Véranne auprès de ces instances (Association départementale, Union régionale, Fédération nationale).

9. Délibération – Modification des Statuts de la CCPR

Le conseil communautaire du 28 septembre 2023 a modifié ses statuts, afin de reprendre l'activité de l'association « Le CHAPI » dont le bureau arrête ses fonctions à partir du 31 décembre 2023.

La modification des statuts consiste à l'intégration dans ses compétences facultatives du paragraphe suivant :

« 13.10 Actions sociales

- *La gestion d'un lieu d'écoute et de guidance parentale pour les enfants, les adolescents, les familles du Pilat Rhodanien est reconnu d'intérêt communautaire (ex*

le CHAPI) à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera transférée à cette même date à la CCPR »

Suite à la décision du 28 septembre 2023, les communes ont 3 mois pour donner un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCPR.

10. Délibération – Décision modificative n°3 – Commune

Afin de pouvoir comptabiliser les travaux en régie du budget principal, monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES - Fonctionnement			
Article	Opération	Nature	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €
Total			2 000,00 €

COMPTES RECETTES - Fonctionnement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
042	722	Immobilisation corporelles	2 000,00 €
Total			2 000,00 €

COMPTES DEPENSES - Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2113		Terrains aménagés autre que voirie	2 000,00 €
Total				2 000,00 €

COMPTES RECETTES - Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
Total				2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits précédents, sur le budget de l'exercice 2023

11. Délibération – Demande de Subvention 2024

Monsieur le maire prévoit de faire les demandes de subventions suivantes :

- A l'Etat :
 - Réfection de la toiture de l'église dont l'estimation est de 24 970 € TTC
- Au Département :
 - La clôture de l'école pour des travaux estimés à 11 000 € TTC
 - Pour la voirie :
 - Montée de chez Paret, devis à faire
 - Passage de la voute (goudronnage), devis à faire
 - Chemin d'accès à la Station d'épuration du bourg, devis à faire.

Le conseil municipal donne son accord.

12. Délibération – Achat Parcelle Plode

Vu la délibération n°2023-09 concernant le déclassement d'une portion de la voie communale ainsi que de sa cession ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 22 novembre 2022 ;

Vu le registre et les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis ;

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle AK 230 de céder le morceau de parcelle où se trouve le Lavoir A 398 à l'euro symbolique afin que ce dernier appartienne à la commune.

Afin de régulariser la situation du lavoir, Monsieur le Maire propose de récupérer pour l'euro symbolique le morceau de parcelle (A 398) comprenant le Lavoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** l'achat du morceau de parcelle (A 398) avec le Lavoir.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

13. Information - Composteurs

A partir du 1er janvier 2024, les biodéchets devront être triés à la source et ne plus être mis dans les ordures ménagères. Pour cela la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a livré 3 bacs de 600 litres pour composter ces déchets. L'emplacement choisi est la cour du presbytère. Ils seront gratuitement mis à la disposition des habitants de Véranne qui n'ont pas de jardin. Pour cela, il faut s'inscrire à la mairie. L'inauguration aura lieu le samedi 4 novembre 2023.

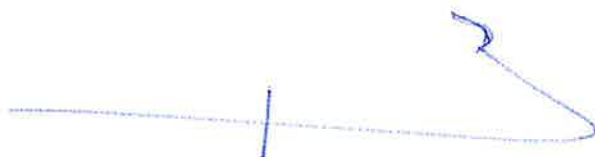
Questions Diverses

- **Néocim** : L'entreprise Néocim qui nous fournit le logiciel Marbre de gestion des cimetières à déposer le bilan. A priori des anciens employés ont racheté l'entreprise et vont prochainement nous faire une proposition.
- **Nuisance sonore** : Le maire a lu un courrier de plainte concernant la nuisance sonore entre 3 et 5 heures du matin lors de location de la salle des fêtes. Le conseil charge monsieur le maire de chercher une solution à cette problématique.
- **Coup de pouce climatique** : Madame la 1^{ère} adjointe présente le 1^{er} livrable. Qui représente le constat de l'actuel avec ces problématiques.
- **Passage du lamier** : un conseiller demande le passage de lamier car le dernier passage date de 2020/2021.
- **Pierre mur** : des pierres sont tombées au niveau du mur du Tout.
- **Coupé d'eau** : vont être faites au niveau de la Prat, du Combeau et du chemin du Tout.

Fin de la séance à 22h16.

Secrétaire de séance

Bernard BRIAS



Le Maire

Michel BOREL

